

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 38 Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants: 35

Date de convocation: 25/03/2016

<u>OBJET</u>: ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS TORDERES: TRANCHE 2 RESTAURATION EGLISE SAN NAZARI

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

L'an **Deux Mille Seize** le 30 MARS, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA (Brouilla) – LEHOUSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) –PUIG (Sainte-Colombe) — MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, RUIZ, BERNADAC, BOURRAT, RAYNAL (Thuir) - LESNE (Tordères) – ALBERT (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations:

H.LLOBET (Brouilla) à P.TAURINYA
A.DOUTRES (Caixas) à N.GONZALEZ
G.CHINAUD (Calmeilles) à M.LESNE
JL.PUJOL (Fourques) à M.PIMENTEL
C.VILA (Oms) à J.CHEREZ
P.MAURAN (Montauriol) à A.PUIG
R.NOURY (Saint Jean Lasseille) à R.TOURNE
R.LEMORT (Thuir) à J.M.LAVAIL
N.MON (Thuir) à D.RUIZ
R.PEREZ (Thuir) à JC.BERNADAC
B.BATALLER-SICRE (Thuir) à A.BOURRAT
L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
T.VOISIN (Thuir) à G.FLACHAIRE
J.AMOUROUX (Tresserre) à JC.PERALBA
R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT

Absents:

P.BELLEGARDE (Passa)
P.MAURY (Thuir)
B.COUSSOLE (Trouillas)

Le Procès-verbal de la séance du 3 Mars 2016 a été adopté sans observations.

Madame Ghislaine FLACHAIRE est élue secrétaire de

<u>COMMUNE DE TORDERES : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – TRANCHE 2 TRAVAUX</u> DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAN NAZARI »»

Le Président **EXPOSE** que la Commune de TORDERES sollicite un fonds de concours pour réaliser la deuxième tranche des travaux de restauration de l'Eglise San Nazari.

Il **ENONCE** le plan de financement de l'opération en question, dont le coût prévisionnel est estimé à : 123 728€HT.

Les subventions attribuées à la commune s'élevant à la somme de 35 000€, il reste à financer 88 728 €HT.

Selon la réglementation en vigueur applicable à l'attribution de fonds de concours, la commune doit assurer au minimum le financement de 50% du projet hors subventions, soit 44 364€ et sollicite la Communauté à hauteur des 44 364,00€ restants, par fonds de concours.

Il **PROPOSE** au Conseil d'attribuer le fonds de concours ainsi précisé.

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé de son Président Après en avoir délibéré valablement, Et à l'unanimité des membres présents ou représentés

<u>DECIDE</u> l'attribution d'un fonds de concours à la commune de TORDERES en vue de réaliser la deuxième tranche des travaux de restauration de l'Eglise San Nazari, pour un montant de 44 364,00€.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Président à signer la convention de financement avec la commune de TORDERES ainsi que tout acte y afférant

<u>DIT</u> que la dépense correspondante est imputée au budget de la Communauté de Communes exercice 2016 compte 2041.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus. Accusé de réception - Ministère de l'<u>I</u>ntérieur

066-246600449-20160331-40-16FCTorderes DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Le Président

René OLIVE